

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LA CHAPELLE D'ABONDANCE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Document annexé à la délibération du 21.12.2016

Le Maire, Bernard Haxit

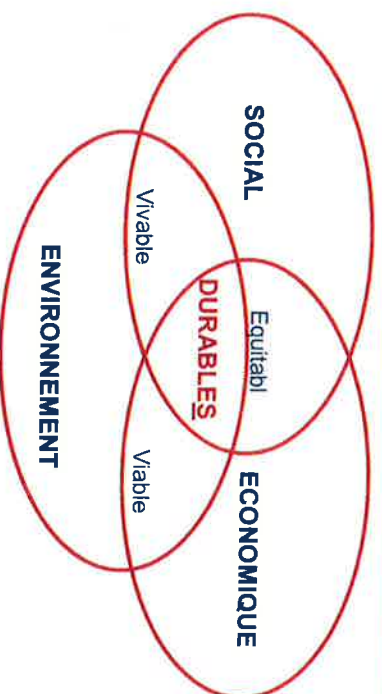


PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1^{ère} définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un **IMPERATIF**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - Respecter les principes d'équilibre et de durabilité inscrit dans le Code de l'Urbanisme.
 - Etre compatible avec le SCoT du Chablais.
- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle II et ALUR) :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voute" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.
- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général synthétique et éventuellement illustrée.
- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ... un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ... qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

➔ ... pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.

Préserver et valoriser le capital agro-environnemental de La Chapelle d'Abondance, facteur d'attractivité touristique de notre territoire et de qualité de son cadre de vie.

Protéger, pour leur valeur environnementale et/ou paysagère, les espaces naturels, agricoles et forestiers, y compris ceux d'intérêt patrimonial, nécessaires au maintien de la biodiversité et de l'identité de la commune.

- Mettre en place les dispositions favorables au bon fonctionnement des milieux naturels par la protection adaptée des espaces identifiés comme :
 - réservoirs de biodiversité : zones humides, cours d'eau, Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, site classé du Massif des Cornettes de Bise,
 - complémentaires, qui viennent en appui des réservoirs de biodiversité.
 - corridors écologiques, support des déplacements de la faune et de la flore, permettant la connexion entre les milieux.
- Œuvrer au maintien des espaces agro-pastoraux pour leur rôle d'ouverture du grand paysage et protéger plus strictement ceux présentant une forte valeur paysagère.
- Mieux délimiter l'emprise du domaine skiable afin de réduire son impact sur l'environnement naturel.

Mieux encadrer l'évolution du paysage communal "habité".

- Recentrer le développement de l'urbanisation préférentiellement au centre-village et ses abords, et veiller à ce que les extensions envisagées contribuent à "réparer" ou à améliorer la "lisibilité" des franges des espaces bâtis.
- Contenir l'extension linéaire le long des voies et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des principaux hameaux et lieux d'habitation.
- Favoriser la bonne insertion des constructions et la production d'architectures de qualité, dans le respect du sens du "lieu".
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de commune Ouest depuis la RD22, secteur "les Plagnes", et Est depuis la RD230, secteur "La Pesse", mais aussi les implantations artisanales au centre-village.
- Recenser et permettre une valorisation respectueuse des éléments bâtis patrimoniaux, qu'il s'agisse de constructions remarquables isolées et leurs abords ou de groupements traditionnels.

Favoriser un développement urbain plus durable par la réduction de son empreinte écologique et la prise en compte des risques et des nuisances.

- Opter pour un mode de développement moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les besoins du développement de la commune, notamment :
 - par l'urbanisation prioritaire des espaces libres, ou optimisables, existants au sein de l'enveloppe urbaine déterminée dans le diagnostic,
 - en encourageant le renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti existant, comme alternative à la consommation de nouveaux espaces,
 - en se fixant l'objectif, par rapport aux dix dernières années, d'une diminution de 50% de la consommation foncière, en extension de cette enveloppe urbaine, pour les besoins du développement à dominante d'habitat.

- Promouvoir un habitat de qualité et durable de par ses performances environnementales en permettant la mise en œuvre des techniques liées aux économies d'énergies, aux énergies renouvelables, à la gestion des eaux pluviales... mais aussi en contribuant à améliorer la gestion des déchets.
- Veiller à un développement cohérent avec les objectifs d'amélioration de la gestion de l'eau et de son assainissement.
- Prendre en compte (le plus en amont possible), dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens.

Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de la station.

Consolider et dynamiser l'activité touristique dans ses saisonnalités.

- Veiller au maintien de domaines skiables, alpins et nordiques, performants et attractifs :
 - permettre la bonne gestion des infrastructures et équipements liés au domaine skiable,
 - pérenniser le domaine skiable par le réexamen et l'affirmation de ses emprises,
 - prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration de leur fonctionnement. A ce titre, notamment, sauvegarder la possibilité de création d'une liaison inter-domaines à terme.
- Poursuivre la diversification et le développement de l'offre hors ski et sportive, hiver et été. A ce titre, notamment, préserver, voire développer, les itinéraires de promenade et de randonnée.
- Soutenir une diversification et une reconstruction des hébergements touristiques, favorisant les "iits chauds". A ce titre, notamment, préserver les possibilités d'implantation d'établissements hôteliers ou para-hôteliers au secteur "Le Clos".
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti historique et montagnard de la commune, pour sa valeur identitaire et comme facteur d'attractivité touristique (cf objectif induit 1-2).

Soutenir les activités agro-pastorale et forestière pour leur fonction économique mais également de valorisation de nos paysages de montagne.

- Préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole et pastorale, également pour son rôle dans le maintien des valeurs culturelles et identitaires du territoire, en :
 - identifiant et en préservant la vocation agricole des terres nécessaires au maintien de l'agriculture et du pastoralisme, ainsi que leur accessibilité,
 - prenant en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations, notamment au travers des distances minimum à respecter avec l'urbanisation, afin de limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail et des engins.
- Permettre la diversification des exploitations par le développement d'activités agricoles "complémentaires" : agro-tourisme, vente directe, ...
- Soutenir l'exploitation forestière en facilitant ses conditions d'exploitation dans le respect des paysages et de la biodiversité. A ce titre, faciliter la mise œuvre du schéma de desserte de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Créer un contexte propice au maintien mais également au développement des activités artisanales, des activités à vocation de services de proximité ainsi que des activités de nature à dynamiser l'économie touristique communale.

- Soutenir l'artisanat local en veillant à permettre le confortement des activités artisanales existantes et en examinant les possibilités d'aménagement d'un micro-site d'accueil pour les activités artisanales non compatibles avec l'habitat au secteur "Mioleine / Mioleineite", le tout en encourageant à la qualité des constructions et du traitement de leurs abords.
- Permettre l'installation d'activités compatibles avec l'habitat, en priorité au centre-village pour les activités de services et commerces de proximité.
- Encourager les activités aptes à se développer hors site propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises, ...), et donc ...
- ... soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Mettre en œuvre une politique urbaine en faveur d'une population équilibrée en âge et en structure sociale, ainsi que du confortement de la vie du village.

Favoriser une diversification de l'offre en logements en faveur de la population permanente afin d'améliorer les parcours résidentiels sur la commune.

- Identifier les espaces stratégiques pour la mise en œuvre d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat et promouvoir au sein de ces secteurs une diversification de l'offre en logements, tant en modes (collectif, intermédiaire) qu'en types d'habitat (accession et/ou locatif aidés), pour un équilibre plus durable de la structure de la population.
- Positionner et mettre en œuvre cette diversification de l'habitat en priorité au centre-village afin qu'elle contribue au confortement, à l'année, de l'animation de ce dernier.

Soutenir une politique de l'habitat adaptée, permettant l'intégration progressive des nouveaux habitants et qui soit compatible avec les capacités financières de la commune en matière de fonctionnement.

- Renforcer les réseaux et infrastructures de manière rationnelle et programmée (eaux pluviales, eau potable, collecte des ordures ménagères...). A cette fin, limiter l'étalement de l'urbanisation et favoriser l'optimisation des secteurs déjà desservis.
- Dimensionner les secteurs pour le confortement et/ou le développement de l'urbanisation en fonction des perspectives d'accroissement démographique retenues, en cohérence avec les orientations du SCOT du Chablais en la matière.
- Assurer la gestion adaptée des équipements publics et collectifs existants, et permettre leur confortement.

Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration des conditions et à la diversification des modes de déplacements.

- Recentrer prioritairement le développement de l'urbanisation au centre-village et ses abords.
- Œuvrer pour le confortement du transport collectif sur la commune par une politique intercommunale active.
- Faciliter les possibilités de déplacements par modes "doux" sur la commune, principalement en direction et au sein du centre-village.
- Intégrer (le plus en amont possible) les enjeux de sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements.